

MARCHES PUBLICS
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
 PROCEDURE ADAPTEE (HORS MARCHES INFORMATIQUES)

N° DE CONSULTATION : TMP/82040

X TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 31 MAI 2019

Section I - Identification du pouvoir adjudicateur

CMR FRANCOIS VILLON
 16, Avenue Marc Sangnier
 75014 Paris

Section II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : **CMR FRANCOIS VILLON**

Adresse 16, Avenue Marc Sangnier

Code postal : 75014

Ville : PARIS

Pays (autre que la France) :

Téléphone : 01 53 90 25 12

Poste :

Télécopieur :

Adresse Internet (U.R.L.) :

Adresse de courrier électronique : olivier.galtier@ac-paris.fr

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché :

LE PRESENT MARCHÉ A POUR OBJET LES TRAVAUX DE PURGES DES FACADES BATIMENT B, GYMNASSE COLLEGE BATIMENT E, ET BATIMENT F DE LA CMR FRANCOIS VILLON

2) Type de marché de travaux : **X Exécution** Conception-réalisation

3) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Descripteur principal	Descripteur complémentaire (le cas échéant)
Objet principal :		
Objets complémentaires :		

4) Forme du marché :

a) S'agit-il d'un marché à bons de commande (art.77) : oui **X non**

b) S'agit-il d'un marché à tranches ? oui **X non**

Section IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

Lieu(x) d'exécution :

CMR FRANCOIS VILLON
 16, Avenue Marc Sangnier
 75014 Paris

Section V – Caractéristiques principales

1) Quantités (éventuellement montant estimé du marché)

Les travaux sont dévolus en 1 lot . T.C.E.

Options : description (le cas échéant) :

2) Acceptation de variantes : oui, voir CCTP et DPGF **X non****Section VI – Division en lots séparés**Prestations divisées en lots : oui **X non****Section VII – Délai d'exécution**1) Délai d'exécution

7 semaines y compris une semaine de préparation.

2) Date prévisionnelle de commencement des travaux : juillet 2019 .Fin des travaux Aout 2019**Section VIII – Conditions relatives au marché**1) Cautionnement et garanties exigés :

Une retenue de garantie de **5,00** % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Conformément à l'article 102 du Code des marchés publics, cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Les prix sont globaux et forfaitaires, fermes et actualisables.

3) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

4) Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

X Solidaire.....
 Conjoint.....

5) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :oui **X non**6) Réalisation d'une visite sur site : **X oui** non

Cette visite est recommandée. Les conditions de réalisation de la visite sur site sont les suivantes :

Visite, prendre rendez-vous avec monsieur CHALON, UNIVERS ARCHITECTURE Maître d'Œuvre

Tel : 01 41 69 63 44 /

La réalisation de la visite sur site donne lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insère dans son offre.

Section IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues au 7) de la section XIV du présent règlement.

A) Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 43, 44, 45 et 52 du Code des marchés publics).

1° - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

a) A fournir par l'ensemble des candidats :

- La déclaration de candidature (ou DC 1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- La déclaration sur l'honneur (**annexe II**) en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics :
 - ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ➔ ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ➔ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ➔ ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - ➔ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - ➔ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - ➔ que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - ➔ fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- ➔ **Pour les organismes subventionnés uniquement** : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

b) A fournir si la situation du candidat le justifie :

- La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

c) A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Une lettre de candidature (ou formulaire type DC 1) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- Par chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés aux a) et b).

2° - Documents à fournir par tous les candidats, y compris les co-traitants et les sous-traitants, pour apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Si la situation juridique des candidats le permet, ceux-ci doivent produire :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années si disponibles, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants (ou équivalent) : sans objet

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats seront acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI :

<http://www.colloc.minefi.gouv.fr> :

http://www.economie.gouv.fr/themes/marches_publics/accueil-daj.htm

B) Documents relatifs à l'offre**1° Solution de base**

- Acte d'engagement signé et tamponné.
- CCAP signé et tamponné.
- Le CCTP signé et tamponné.
- Décomposition du prix global et forfaitaire (ou du devis, le cas échéant) signé et tamponné.
- Le planning prévisionnel signé et tamponné.
- Les plans signés et tamponnés.

- PGC signé et tamponné.
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux signé et tamponné.
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.
- Mémoire technique (le contenu de ce document est détaillé à la section XI -2) critère « valeur technique »)

Ces pièces ont une valeur contractuelle

2° Solution(s) variante(s) : Les variantes ne sont pas autorisées.

Section X – Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Section XI – Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments relatifs à l'offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de la régulariser.

Les offres déclarées régulières, seront analysés en fonction :

X des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération
1) PRIX	60 Points		60 Points
2) VALEUR TECHNIQUE jugée à l'appui d'un mémoire technique à établir et à remettre obligatoirement avec l'offre	40 Points	2-1) Mode opératoire (programme d'exécution, procédés d'exécution, organisation prévue pour la réalisation des prestations et provenance des matériaux)- Fiches techniques des principaux éléments - les mesure prises en terme d'hygiène et sécurité - Planning travaux	35 Points
		2-2) Moyens humains et qualification dédiés à l'opération.	05 Points

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec :

X L'ensemble des candidats à l'issue de la première analyse des offres

Ces négociations se dérouleront selon les modalités suivantes :

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Section XII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet

Section XIII – Conditions de délai

1) La faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte 5 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 3 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

2) Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

Section XIV – Autres renseignements

1) **Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : TMP 82040.....**

2) Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comprend :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes.
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF).
- Le planning validé au démarrage du chantier.
- Plans.
- PGC.
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux.
- Attestation de visite du site.

3) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Frais de reprographie (le cas échéant) : Sans objet.....

Conditions d'obtention (choisir la modalité) :

X L'ensemble du dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de parution du MAPA ou obtenu sur demande : <http://web.aji-france.com/www/index.php?module=cms&action=get&id=41>

Après du maître d'œuvre – UNIVERS ARCHITECTURE – 01 41 69 63 44 - Mail: contact@universarchitecture.fr

ou

Seules (citer les pièces concernées) peuvent être téléchargé(e)s. Et préciser :

- les autres pièces sont à retirer en version papier à l'adresse mentionnée en section II..
- ou « les autres pièces doivent être expressément demandées par le candidat au pouvoir adjudicateur, soit :
 - Par courriel envoyé à l'adresse mentionnée à la section II.

4) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : oui **X non**

5) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : **X oui** non

6) Pièces à fournir par le candidat proposé pour l'attribution du marché

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant les documents dont la liste figure en annexe III1-F (candidat établi en France) ou III1-E (candidat établi à l'étranger) du présent document. En cas de non production dans les délais impartis, son offre sera rejetée.

7) Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis en version dématérialisée.

Il devra être adressé en version dématérialisée à l'adresse indiquée sur l'appel d'offre.

ANNEXE I - Adresses complémentaires**1. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :**

X d'ordre technique.

- 1- Nom de l'organisme : univers architecture
- 2- Correspondant : univers architecture
- 3- Adresse : 15 rue Mainguet
- 4- Code postal : 93100
- 5- Ville : MONTREUIL
- 6- Pays (autre que la France) :
- 7- Téléphone : 01 41 69 63 44
- 10- Adresse de courrier électronique (courriel) : contact@universarchitecture.fr

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(en application des articles 43,44 et 45 du code des marchés publics)

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement

Objet du marché :

**PURGES DES FACADES BATIMENT B, GYMNASSE COLLEGE BATIMENT E, et bâtiment F de la
CMR FRANCOIS VILLON
16, Avenue Marc Sangnier
75014 Paris**

Nom, prénom et qualité du signataire (*personne habilitée à engager la société ou l'entité concernée*) :

Adresse professionnelle et téléphone :

Agissant pour :

- mon propre compte**
 le compte de (*indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée*)

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ➔ ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ➔ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ➔ ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre* ;
- ➔ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ➔ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ➔ que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- ➔ fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- ➔ **Pour les organismes subventionnés uniquement** : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

A

, le / /

Signature

* La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant un plan de redressement de l'entreprise doit être fournie par le candidat.

Annexe III-1F Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi en France

Le candidat, à qui il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi en France, fournit à l'acheteur :

1) – Dans tous les cas :

1.1 Les documents justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant au 31 décembre de l'année précédente :

- Soit la copie de l'Etat annuel des certificats sociaux et fiscaux (formulaire NOT12)

(Téléchargeable sur http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

- Soit les documents suivants :
 - o La copie du formulaire « attestation fiscale n°3666 »

(Téléchargeable sur http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

- o Une « attestation de versement de cotisations et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public » (certificats sociaux) émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article 46 du code des marchés)

(Téléchargeable sur [www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les entreprises 03.html](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les_entreprises_03.html))



La délivrance en ligne des attestations fiscales est possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA sur le site www.impots.gouv.fr

1.2 L'attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L.3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

2) – Dans le cas où une immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou au **Répertoire des Métiers (RM)** est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, **l'un** des documents suivants (article D.8222-5 2° du Code du travail) :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

¹ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

Annexe III-1E Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi à l'étranger

Le candidat, à qui il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur :

1) Dans tous les cas :**1.1** Un document qui mentionne (article D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail):

- son numéro individuel d'identification à la TVA en France², en cas d'assujettissement à la TVA;
- pour le candidat qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

1.2 Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail)

- du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ;
- ou d'une convention internationale de sécurité sociale,

ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de recouvrement et datant de moins de six mois.

1.3 L'attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat atteste dans le cas où des salariés sont employés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, qu'il fournit à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 à R 3243-5 du code du travail, ou des documents équivalents (article D 8222-7 à D.8222-8 du Code du travail)**2) Dans le cas d'une immatriculation** à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un** des documents suivants (article D8222-7 du Code du travail) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant l'inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (comportant les mentions obligatoires)³
- S'agissant des entreprises en cours de création, un document, datant de moins de six mois, de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription et attestant de la demande d'immatriculation en cours.

² Le numéro individuel d'identification à la TVA est attribué par les services fiscaux en application de l'article 286 ter du code général des impôts

³ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel

Annexe III–2F Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi en France

Le titulaire du marché qui est établi en France fournit à l'acheteur les documents suivants tous les 6 mois :

1) Dans tous les cas

1.1 La copie du formulaire « attestation de fourniture de déclarations des candidats à une commande au moins égale à 3000 euros », datant de moins de 6 mois. (article D.8222-5 du Code du travail).

(Téléchargeable sur [www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les entreprises 03.html](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les_entreprises_03.html))

1.2 L'attestation sur l'honneur selon laquelle il atteste :

- dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article D 8222-5 1° b du Code du travail) :
 - i. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
 - ii. et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises, pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM ;
- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L.3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

2) Dans le cas où une immatriculation au **R**egistre du **C**ommerce et des **S**ociétés (RCS) ou au **R**épertoire des **M**étiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5 2° du Code du travail) :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)²;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

² Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

Annexe III-2E Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi à l'étranger

Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur tous les 6 mois les documents suivants :

1) Dans tous les cas :

1.4 Un document qui mentionne (article D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail):

- son numéro individuel d'identification à la TVA en France², en cas d'assujettissement à la TVA;
- pour le candidat qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

1.5 Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail)

- du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ;
- ou d'une convention internationale de sécurité sociale,

ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de recouvrement et datant de moins de six mois.

1.6 L'attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat atteste dans le cas où des salariés sont employés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, qu'il fournit à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 à R 3243-5 du code du travail, ou des documents équivalents (article D 8222-7 à D.8222-8 du Code du travail)

2) Dans le cas d'une immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un** des documents suivants (article D8222-7 du Code du travail) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant l'inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (comportant les mentions obligatoires)³
- S'agissant des entreprises en cours de création, un document, datant de moins de six mois, de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription et attestant de la demande d'immatriculation en cours.

² Le numéro individuel d'identification à la TVA est attribué par les services fiscaux en application de l'article 286 ter du code général des impôts

³ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel